

## Un préfet demande une liste aux foyers d'accueil

**E**n Haute-Savoie, les travailleurs sociaux ont eu un choc en prenant connaissance d'un courrier daté du 14 novembre. **Leur préfet, Pierre Lambert, leur demandait ni plus ni moins de lister chaque mois les personnes prises en charge dans l'hébergement d'urgence du département, où sont accueillies pour quelques jours ou des années les SDF, sans distinction de nationalité, et de faire parvenir les informations à ses services.**

Cette lettre, que *Le Monde* s'est procurée, rappelle qu'il est " *envisagé par les services de l'Etat d'assigner à résidence les personnes n'ayant plus droit au séjour, et présentes dans les dispositifs d'urgence pérennes* ". Une mesure qui figure dans le code des étrangers, mais n'a jamais été appliquée qu'au compte-gouttes en France. En conséquence, le représentant de l'Etat explique aux gestionnaires des structures qu'il a besoin de leur aide, puisqu'il lui semble " *impératif de définir une coordination avec l'ensemble des acteurs* " pour pouvoir " *initier cette stratégie* ".

Code de déontologie

Pragmatique, ce préfet aguerri, en poste depuis fin 2016 dans le département, rappelle la marche à suivre. Très simple en l'occurrence : " *Les gestionnaires des dispositifs d'urgence devront communiquer chaque mois, à mes services, la liste nominative des personnes hébergées au sein de leur structure en précisant l'identité (nom et prénom), la composition familiale et la date de naissance des intéressés.* " Document qui pourrait du coup être croisé avec les informations de la préfecture sur qui est sans papiers.

Si les travailleurs sociaux ont bondi en découvrant cette nouvelle " mission ", ce n'est pas parce qu'ils sont déjà au bord du burn-out, mais simplement parce que leur code de déontologie les obligeau " *secret professionnel* " d'abord, à la " *confidentialité* " ensuite, et enfin à la " *protection des données nominatives* ". Difficile dans ces conditions de pouvoir répondre à la commande, même si le préfet leur demandait de le faire " *par retour de courrier* ". Au moins pour connaître leur " *position quant à ce projet d'assignation à résidence dans les dispositifs d'hébergement que vous gérez* ", leur écrit-il. L'assignation signifie une obligation de pointer au commissariat avant une éventuelle expulsion.

**Le préfet justifie sa requête – adressée aux gestionnaires des dispositifs d'hébergement d'urgence pérennes et à ceux qui dirigent les centres d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile – par " *un besoin de rotation et de fluidité des dispositifs d'accueil* ". En clair, de pouvoir loger ceux qui sont dans la rue, alors que les places sont parfois bloquées des années en hôtel social par des sans-papiers.**

Le 13 novembre, en visitant un centre d'hébergement de son département, il avait pourtant affirmé que son devoir est qu'" aucune personne ne doit dormir dans la rue contre son gré ".

**M. B.**

© Le Monde

**◀ article précédent**  
Les associations refusent de cautionner...

**article suivant ►**  
**Al-Qaida - Iran Liaisons dangereuses...**